

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

LA LISTE DES DELIBERATIONS

PRESIDENT : M. JAMET
SECRETAIRE : M. KERGOAT

SEANCE Ouverte à : 20H03
Levée à : 21H41

<i>Participants</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Représenté(e) par :</i>
JAMET Bernard	X			
WILLIOT Claude	X			
JACQUET-LEGER Célia	X			
GORZA Laurent	X			
TROUZIER-EVEQUE Laurence	X			
FLAMENT Nicolas	X			
ABDELOUHAB Nasséra	X			
PORTIER Daniel	X			
CAMPAGNE Séverine	X			
PURGAL Frédéric			X	M. WILLIOT
BRULE Marie-Claude	X			
CAPBLANC Nathalie	X			
FABRE François			X	M. PORTIER
AUBIN Martine	X			
FAUCONNIER Evelyne	X			
BOULIGNAC Gabriel	X			
RICARD Agnès	X			
HELT Liliane	X			
SAGBOHAN Esaïe	X			
PERRET Jean-Claude	X			
QUEYRAT-MAUGIN Sylvie	X			
GUEUDIN Daniel			X	Mme JACQUET LEGER
BOISCO Maxime			X	M. JAMET
TOUMI Nadia			X	Mme ABDELOUHAB Jusqu'à son arrivée à 20H18
KERGOAT Pierre	X			
ROZOT Roger	X			
ENGUERRAND Sylvie	X			
PONCHEL Nicolas		X		
SAIDI Yasmina			X	M. LAMARCHE
LEGUEIL Manuel	X			
LAMARCHE François	X			
ZAMBUJO Benoît	X			Arrivé à 20H17
HEURFIN Gilles	X			
FLEURIER Nicolas	X			
CHRISTIN Marie-Evelyne	X			

Ière, IIème et IIIème COMMISSIONS			
OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u><i>Vie des assemblées</i></u> Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Mars 2023- Approbation <div style="text-align: right;"><i>Pages 8 à 35</i></div>	Ière IIème IIIème	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité 2 abstentions : M. HEURFIN M. FLEURIER
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023, comme ci-annexé.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Services Techniques</u> Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie</p> <p align="right"><i>Pages 36 à 41</i></p>	Ière	M. WILLIOT	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie,</p> <p>Article 2 : d'autoriser le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sain dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Echanges fonciers avec la société ADOMA en vue de la démolition-reconstruction de la résidence du 150 bd Gambetta – cession et acquisition de terrain 3 délibérations</p> <p align="right"><i>Pages 42 à 53</i></p>	Ière	M. JAMET	Retrait de l'Ordre du jour

DECIDE :**1) (518) CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECISION DE DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 555**

Article 1 : de constater la désaffectation, puis le déclassement définitif du domaine public communal dudit terrain, situé sur la parcelle AB 555, et ce, suite à la désaffectation préalable et effective des lieux de tout usage public,

Article 2 : d'acter le déclassement définitif du domaine public communal de celui-ci,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

2) (518) CESSION D'ENVIRON 2170 M² A PRELEVER SUR LA PARCELLE AB 555 A LA SOCIETE ADOMA

Article 1 : de céder à Adoma une surface d'environ 2 170 m² à prélever sur la parcelle AB 555 tel que précisé sur le plan ci-annexé,

Article 2 : de fixer le prix de cession net vendeur à 651 000 € (six cent cinquante et un mille euros),

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération,

Article 4 : de préciser que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : d'inscrire la recette correspondante au budget communal,

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

3) ACQUISITION D'ENVIRON 261 M² A PRELEVER SUR LA PARCELLE AB 554 APPARTENANT A LA SOCIETE ADOMA

Article 1 : d'acquérir auprès de la société Adoma une surface d'environ 261 m² en deux lots, à prélever sur la parcelle AB 554 tel que précisé sur le plan ci-annexé,

Article 2 : de fixer le prix de cession net vendeur à 80 000 € (quatre-vingt mille euros),

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération,

Article 4 : de préciser que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : d'inscrire la recette correspondante au budget communal,

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

PROXIMITE ET SOLIDARITES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Politique de la ville</u> Approbation de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 54 à 67</i></p>	Ière	MME TROUZIER EVEQUE	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci- annexée</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Département et l'association Valdocco.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Culture</u> Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Ecole de musique 2020-2023</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 68 à 73</i></p>	Ière	M. GORZA	Accord du Conseil à l'unanimité <u>Ne prend pas part au vote :</u> Madame RICARD
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'École de musique, ci-annexé</p> <p>Article 2 : d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire permettant le paiement des frais de CHAM,</p> <p>Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.</p> <p>Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Culture</u> Musiques actuelles et/ou amplifiées - Espace Michel Berger – Rapport sur le principe de la Délégation de Service Public – Renouvellement 2024-2027</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 74 à 89</i></p>	Ière	MME TROUZIER EVEQUE	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport sur le principe du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public des Musiques « Actuelles » et/ou « Amplifiées » - Espace Michel Berger, pour une durée de 4 an en affermage à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conduire et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Culture**

Festival des p'tites oreilles – convention de partenariat avec la médiathèque intercommunale

Ière

M. GORZA

Accord du Conseil à l'unanimité

Pages 90 à 96

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat dans le cadre du festival des P'tites Oreilles entre la Ville de Sannois et la Médiathèque Intercommunale André CANCELIER.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Culture**

Animation culturelle fête de la musique - Convention de mise à disposition du domaine public pour assurer un service de petite restauration – Square Jean Mermoz

Ière

M. GORZA

Accord du Conseil à l'unanimité

Pages 97 à 100

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du domaine public de la Ville, pour assurer au Square Jean Mermoz un service de petite restauration dans le cadre de la fête de la musique organisée le mercredi 21 juin 2023, telle que rédigée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les prestataires retenus par le service Culturel.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Culture</u> Service culturel – Mise à jour des fourchettes tarifaires – mandat 2020/2026 <i>Pages 101 à 105</i>	Ière	M. GORZA	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de fixer pour la durée du mandat, les fourchettes tarifaires ci-dessous pour les spectacles et ateliers, du service culturel, que ceux-ci aient lieu au centre Cyrano, à la Maison des Loisirs ou des Arts, au Moulin historique ou en hors les murs :

1/ FOURCHETTES TARIFAIRES A DESTINATION DU TOUT PUBLIC

▪ Spectacles (adulte ou Jeune Public)	de 0 € à 35 €
▪ Atelier ou stage saison culturelle	de 0 € à 50 €
▪ Séance de cinéma	de 0 € à 10 €
▪ Conférences	de 0 € à 5 €
▪ Carte club	de 7,50 € à 15 €
▪ Programme	de 1 € à 8€
▪ Vestiaire	de 0 € à 3 €

Des tarifs spécifiques pourront être accordées aux catégories suivantes :

- ✓ Moins de 13 ans, et moins de 26 ans, plus de 65 ans
- ✓ Étudiants, demandeurs d'emploi
- ✓ Bénéficiaires des minimas sociaux,
- ✓ Aux adhérents de la carte club de la saison culturelle
- ✓ Pour le personnel de la Ville : réduction de 5€ sur le tarif le plus élevé hors conjoint et famille
- ✓ Personne à mobilité réduite (P.M.R)
- ✓ Groupes (à partir de 10 personnes) - comité d'entreprise

Des gratuités peuvent également être consenties sur décision du Maire. Les titulaires de la carte presse bénéficient d'une gratuité sous réserve de la présentation d'un justificatif.

À noter que les représentations données à l'issue des périodes de résidence ne feront pas l'objet d'une tarification. Ces spectacles seront soit :

- en entrée libre, sur réservation,
- sur invitation,
- et/ou réservés aux adhérents.

2/ FOURCHETTES TARIFAIRES A DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES CENTRES DE LOISIRS :

▪ Spectacles	de 0 € à 20 €
▪ Ateliers à destination des scolaires	de 0 € à 20 €
▪ Séance de cinéma	de 0 € à 10 €

Gratuité pour l'ensemble des accompagnateurs.

Article 2 : d'arrêter les fourchettes tarifaires concernant les activités proposées à la Maison des Loisirs et des Arts en retirant le tarif hors Sannois et en augmentant les tarifs pour certaines durées de cours dans un souci de cohérence :

DECIDE :**1/ POUR LES ACTIVITES A L'ANNEE A LA MAISON DES LOISIRS ET DES ARTS :**

	ADHESION OBLIGATOIRE		De 10 à 15 €
	DUREE HEBDOMADAIRE	N° TARIF	
Enfants Adolescents	45 MIN	1	De 130 à 200 €
	1H	2	De 160 à 230 €
	1H30	3	De 200 à 270 €
	2H	4	De 230 à 310 €
	2H30	5	De 260 à 330 €
	3H	6	De 290 à 360 €
Adultes	1H	7	De 200 à 270 €
	1H30	8	De 220 à 290 €
	2H	9	De 270 à 350 €
	2H30	10	De 290 à 380 €
	3H	11	De 310 € à 400 €
	DUREE MENSUELLE	N° TARIF	
Enfants Adolescents Adultes	45 MIN	12	De 30 à 60 €
	1H	13	De 40 à 70 €
	2H	14	De 60 à 100 €
	3H	15	De 100 à 140 €
	4H	16	De 160 à 230 €
	5H	17	De 220 à 290 €
	6H	18	De 280 à 350 €

Chaque adhérent devra s'acquitter des droits d'inscription annuels.

Comme stipulé dans le règlement intérieur, Le paiement des frais d'adhésion et de l'activité à l'année doit être effectué dans sa totalité avant le 31 octobre. Un échelonnement peut être mis en place par la régie centralisée jusqu'au 31 décembre.

Les règlements doivent être effectués auprès de la régie centralisée selon les moyens suivants : chèques bancaires libellés à l'ordre de "Régie centralisée" ; Chèques-Vacances (ANCV) ; Espèces ; Carte bancaire ; En ligne via le Portail Famille. Les chèques à l'ordre de la « Régie centralisée peuvent être également déposés à la MLA.

Si un adhérent souhaite s'inscrire en cours d'année, il payera à partir du trimestre en cours au moment de l'inscription (de septembre au 31 décembre : l'adhérent sera redevable de la totalité des frais d'inscription ; Du 1er janvier au 31 mars : l'adhérent sera redevable de deux trimestres ; du 1er avril à fin juin : l'adhérent sera redevable d'un trimestre).

Deux exceptions sont à noter :

- les activités réalisées par des intervenants bénévoles : il n'y a que 10 € d'adhésion + 10 € forfaitaires de coût de fonctionnement à payer.
- l'activité « pointes » en danse classique facturée 60 € car il s'agit d'une activité complémentaire, les élèves ayant l'obligation d'être déjà inscrits à un cours à l'année et donc de payer la cotisation afférente.

Un tarif réduit de 10 % est appliqué sur justificatif pour les :

- ✎ Étudiants (sur justificatif de la carte étudiant),
- ✎ Plus de 65 ans,
- ✎ Demandeurs d'emploi,
- ✎ Personnes ayant une reconnaissance MDPH,
- ✎ Bénéficiaires du RSA,
- ✎ Pour les lycéens souhaitant s'inscrire en cours de langues pour adultes.

Un tarif réduit de 10 % est appliqué :

- ✓ Dès l'inscription à une deuxième activité ainsi que pour les suivantes,
- ✓ Dès l'inscription d'un autre membre de la même famille (offre limitée aux responsables légaux, parents, frères et sœurs).

DECIDE :

La réduction de 10 % est appliquée sur l'activité la moins chère. Les réductions sont non cumulables.

Une fois l'inscription validée, l'adhésion est due en sa totalité. Il ne sera procédé à aucun remboursement excepté pour certains cas particuliers cités dans le point 2.8 du règlement intérieur « Conditions d'Arrêt », récapitulés ci-dessous :

- ✓ Si la ville de Sannois annule une activité en raison d'un nombre d'inscrits insuffisant ou de l'absence prolongée du professeur sans pouvoir trouver de remplaçant.
- ✓ Si l'usager fournit un certificat médical pour hospitalisation ou inaptitude à continuer l'activité.

Les régularisations seront effectuées par trimestre. Un trimestre commencé est dû dans sa totalité. En aucun cas les droits d'inscription annuels ne seront remboursés.

2/ POUR LES STAGES ET LES RENDEZ-VOUS ARTISTIQUES DE LA MAISON DES LOISIRS ET DES ARTS :

	DUREE	N° TARIF	
Enfants Adolescents Adultes	45 MIN	1	De 3 à 10 €
	1H	2	De 5 à 12 €
	1H30	3	De 7 à 15 €
	2H	4	De 10 à 20 €
	2H30	5	De 12 à 25 €
	3H	6	De 15 à 30 €
	3H30	7	De 17 à 35 €
	4H	8	De 20 à 40 €
	4H30	9	De 22 à 45 €
	5H	10	De 25 à 50 €
	5H30	11	De 27 à 55 €
	6H	12	De 30 à 60 €
	6H30	13	De 32 à 65 €
	7H	14	De 35 à 70 €
	7H30	15	De 37 à 75 €
	8H	16	De 40 à 80 €
	8H30	17	De 42 à 85 €
	9H	18	De 45 à 90 €
	9H30	19	De 47 à 95 €
	10H	20	De 50 à 100 €

Pour des opérations spécifiques (dans le cadre de l'été ou de Noël par exemple), des stages ou ateliers peuvent être proposés gratuitement sur décision du Maire.

Article 3 : de décider pour la durée du mandat, les fourchettes tarifaires ci-dessous concernant le service de petite restauration :

Boisson chaude	de 0 à 4 €
Boisson chaude accompagnée d'une assiette gourmande	de 2 à 8 €
Boissons froides (canette de soda 33 cl, bouteille d'eau 50 cl)	de 1 à 5 €
Jus de fruit de qualité supérieure	de 3 à 5 €
Boissons alcoolisées	de 1,50 à 30 €
Confiserie	de 0,50 à 3 €
Biscuits salés, chips	de 0,50 à 3 €
Plat chaud	de 3 € à 10 €
Plat chaud + dessert	de 5€ à 15 €
Sandwiches, assiette composée de charcuteries et de fromages	de 3€ à 10 €
Assiette de fromages	de 0,50 à 3 €
Part de gâteau ou de tarte	de 2 à 4 €
Crêpe	de 1 à 3 €
Cookie ou muffin	de 1 à 3 €
Goûter enfant (boisson +gâteau + compote ou équivalent)	de 2 à 5 €

DECIDE :

Article 4 : d'établir les fourchettes tarifaires ci-dessous pour le Moulin historique :

1/ FOURCHETTES TARIFAIRES ENTREE AU MOULIN HISTORIQUE

Visite guidée (tarif individuel)	De 0 € à 15 €
Visite guidée – scolaire (avec ou sans atelier)	De 0 à 40 €
Groupes Adultes (par personne)	De 0 à 15 €
Groupes Professionnels du Tourisme (par personne)	De 0 à 12 €
Accompagnateur et chauffeur	De 0 à 12 €

2/ FOURCHETTES TARIFAIRES ANIMATIONS

Individuels	De 0 à 15 €	
-------------	-------------	--

3/ FOURCHETTES TARIFAIRES – PRODUITS BOUTIQUE

Cartes Postales	De 0 à 5 €
Lot de cartes postales	De 0 à 23 €

Article 5 : de préciser que l'ensemble de ces tarifs seront fixés par décision du Maire.

Article 6 : de préciser que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes « Culture » sauf pour les activités et les stages de la maison des loisirs et des arts qui sont encaissées par la régie centralisée Ville. Les modalités de paiement sont prévues par l'acte constitutif de ces régies.

Article 7 : d'abroger la délibération N°2020/46 du 10 juillet 2020.

Article 7 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Culture**

Spectacle AMOR - Convention de mise à disposition du domaine public pour assurer un service de restauration – square Jean Mermoz

Pages 106 à 109

Ière

M. GORZA

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du domaine public de la Ville, pour assurer au Square Jean Mermoz un service de restauration dans le cadre du spectacle *Amor* organisé le samedi 1^{er} juillet 2023 de 18h à 23h.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions avec les prestataires retenus par le service Culturel.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Culture</i> Mise à jour du règlement intérieur de la Maison des Loisirs et des Arts</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 110 à 125</i></p>	Ière	M. GORZA	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur de la M.L.A. ci-annexé.

Article 2 : d'abroger la délibération n° 2020/48 du 10 juillet 2020.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

RESSOURCES

OBJET	COMMISSIONS																										
	N°	Rapporteur	Observations																								
<p><u>Pôle ressources</u> <u>Vie des assemblées</u> Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au conseil municipal de sannois</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 126 et 127</i></p>		M. PORTIER	Donné acte																								
DECIDE :																											
<p>Article 1 : de prendre connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités prévisionnel pour 2023 de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Sannois.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>																											
<p><u>Pôle ressources</u> <u>Finances</u> Budget primitif 2023</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 128 à 144</i></p>		MME ABDELOUHAB	<p>Accord du Conseil à la majorité 6 contre : Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. HEURFIN M. FLEURIER 1 abstention : Mme CHRISTIN</p>																								
DECIDE :																											
<p>Article 1 : de reprendre les résultats et restes à réaliser provisoires 2022 dans le Budget Primitif 2023 et de maintenir en fonctionnement au compte 002 l'excédent d'exploitation 2022 à hauteur de 14 062 504,63 €.</p> <p>Le Budget Principal 2023 est adopté tel qu'annexé, il se présente globalement comme suit avec un suréquilibre de la section de fonctionnement de 7 000 000,00 € soit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="4">- en investissement :</td> </tr> <tr> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 40%;">Dépenses :</td> <td style="width: 30%; text-align: right;">19 623 433,00 €</td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Recettes</td> <td style="text-align: right;">19 623 433,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4">- en fonctionnement :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dépenses :</td> <td style="text-align: right;">46 087 357,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Recettes</td> <td style="text-align: right;">53 087 357,00 €</td> <td></td> </tr> </table> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>				- en investissement :					Dépenses :	19 623 433,00 €			Recettes	19 623 433,00 €		- en fonctionnement :					Dépenses :	46 087 357,00 €			Recettes	53 087 357,00 €	
- en investissement :																											
	Dépenses :	19 623 433,00 €																									
	Recettes	19 623 433,00 €																									
- en fonctionnement :																											
	Dépenses :	46 087 357,00 €																									
	Recettes	53 087 357,00 €																									

OBJET	COMMISSIONS								
	N°	Rapporteur	Observations						
<p><u>Pôle ressources</u> <u>Finances</u> Budget Principal 2023 - Subventions de fonctionnement aux associations et aux établissements publics communaux</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 145 à 147</i></p>		MME ABDELOUHAB	<p>Accord du Conseil à l'unanimité <u>6 abstentions :</u> Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. HEURFIN M. FLEURIER</p>						
DECIDE :									
<p>Article 1 : d'attribuer, au titre de la présente année, les subventions comme détaillé dans l'état ci-annexé.</p> <p>Article 2 : précise que la subvention au Centre Communal d'Action Sociale s'élève à la somme de 3 774 800 € et celle à la Caisse des Ecoles à la somme de 14 000 €.</p> <p>Article 3 : décide d'inscrire au budget 2023 une subvention exceptionnelle de 15 000 € à répartir entre une ou plusieurs association (s) s'inscrivant dans l'appel à projet « Jeux Olympiques 2024 ».</p> <p>Article 4 : dit que les crédits sont prévus au Budget principal en cours.</p> <p>Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr</p>									
<p><u>Pôle ressources</u> <u>Finances</u> Fiscalité 2023 - Contributions directes</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 148 à 152</i></p>		MME ABDELOUHAB	<p>Accord du Conseil à la majorité <u>7 contre :</u> Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. HEURFIN M. FLEURIER Mme CHRISTIN</p>						
DECIDE :									
<p>Article 1 : Les taux 2023 de la fiscalité locale de la Ville de Sannois sont fixés comme suit :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 80%;">- Taxe foncière bâtie (TFB) :</td> <td style="text-align: right;">40,18%</td> </tr> <tr> <td>- Taxe foncière non bâtie (TFBNB) :</td> <td style="text-align: right;">72,97%</td> </tr> <tr> <td>- Taxe d'habitation des résidences secondaires (TH) :</td> <td style="text-align: right;">18,97%</td> </tr> </table> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr</p>				- Taxe foncière bâtie (TFB) :	40,18%	- Taxe foncière non bâtie (TFBNB) :	72,97%	- Taxe d'habitation des résidences secondaires (TH) :	18,97%
- Taxe foncière bâtie (TFB) :	40,18%								
- Taxe foncière non bâtie (TFBNB) :	72,97%								
- Taxe d'habitation des résidences secondaires (TH) :	18,97%								
<p><u>Pôle ressources</u> <u>Finances</u> Budget Principal - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement Création centre horticole – Ajustement des CP</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 153 à 155</i></p>		MME ABDELOUHAB	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p>						

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la révision de l'Autorisation de programme 2022-002 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement		
					2022	2023	2024
2022-002	Création centre horticole	1 757 285,00 €	20	Immobilisations incorporelles	731,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
			21	Immobilisation corporelles	- €	- €	17 000,00 €
			23	Immobilisations en cours	51 373,00 €	1 140 000,00 €	538 181,00 €
				TOTAL CP	52 104,00 €	1 145 000,00 €	560 181,00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle ressources**Finances**

Budget principal - Provision semi-budgétaire "pour dépréciation des actifs circulants" pour 2023

Pages 156 à 157

MME ABDELOUHAB

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de prévoir un montant de provision pour « pour dépréciation des actifs circulants » sur l'exercice 2023 à hauteur de 10 500,00 €.

Article 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6817).

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôles ressources**Affaires sanitaires et sociales**

Syndicat mixte d'études et de réalisations d'équipement d'intérêt général (S.I.E.R.E.I.G.) – remplacement des suppléants

Pages 158 et 159

MME JACQUET LEGER

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote :
M. HEURFIN
M. FLEURIER

DECIDE :

Article 1 : de procéder à la désignation des délégués de la Ville de Sannois au Comité du Syndicat susvisé :

Suppléant

- 1 – Mme AUBIN Martine
- 2 – Mme CAMPAGNE Séverine

Article 2 : dit que le reste du dispositif de la délibération N°2020/65 du 10 juillet 2020 demeure inchangé

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pôles ressources**Ressources Humaines**

Transformation d'un poste de technicien informatique en un poste de responsable systèmes-réseaux et sécurité des systèmes d'information

Pages 160 à 163

Accord du Conseil à l'unanimité

M. FLAMENT

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la transformation du poste de technicien informatique par la création d'un poste de responsable administrateur des systèmes réseaux et de la sécurité des systèmes d'information, à temps complet dont les principales missions sont les suivantes :

- Participer à la définition de la politique de sécurité des systèmes d'information (prévention, protection, détection, résilience et remédiation).
- Assurer un rôle de conseil, d'assistance, d'information, de formation et d'alerte.
- Veiller à la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information.
- Assurer une veille réglementaire et technologique afin de garantir le maintien de la sécurité du SI.
- Administration du fonctionnement, de l'exploitation, de la maintenance des infrastructures et serveurs.
- Gestion des outils collaboratifs.
- Participation aux procédures d'appel d'offre et suivi de la prestation des fournisseurs.
- Conception et rédaction des documentations et procédures (techniques, utilisateur)
- Assurer une veille technologique pour proposer des solutions d'amélioration ou d'optimisation du réseau.

Article 2 : que cet emploi correspond à un grade d'emplois d'ingénieur de catégorie A

Article 3 : que si cet emploi créé ne peut pas être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

**DELEGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023**

- N°2023/21 } Compte rendu des Marchés Publics 2023 passés par délégation de pouvoirs
N°2023/22 }
- N°2023/13 } Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 – Travaux de mise aux normes et de performance
énergétique – Palais des Sports Jean-Claude Bouttier
- N°2023/14 } Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 –Travaux de mise aux normes et de performance
énergétique – Gymnase de la Tour du Mail
- N°2023/15 } Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 – Travaux de mise aux normes et de performance
énergétique – Gymnase Voltaire
- N°2023/16 } Demande de subvention régionale – Soutien au développement des polices municipales par
l'équipement en véhicules
- N°2023/17 } Demande de subvention départementale – Travaux mise aux normes de l'éclairage du stade Auguste
Delaune
- N°2023/18 } Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du « soutien à
l'exécution des peines de travail d'intérêt général » au titre de l'année 2022
- N°2023/19 } Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 – Travaux de mise aux normes et de performance
énergétique du Centre Cyrano de Bergerac
- N°2023/20 } Tarifs spectacles et ateliers – Festival des P'tites Oreilles – Edition 2023
- N°2023/23 } Contentieux – Représentation des intérêts de la Commune par le Maire de Sannois devant le Tribunal
Administratif
- N°2023/24 } Contentieux - désignation avocat

**CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL
désignation des suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

VENDREDI 9 JUIN 2023

**A
8H**

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE

JEUDI 22 JUIN 2023

**A
20H**